

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT  
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **26-02-2025**.

Présents : JAMAR Corine, Présidente;  
BULTOT Simon, Bourgmestre;  
VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud,  
Echevins;  
NENNEN Pauline, CARTIAUX Emmanuel, HOWET Florian, ISTACE Florian,  
HANOULLE Laëtitia, LIBERT Michel, ~~MORELLE Mathieu~~, FERDINAND-DARON  
Jeanine , ROMAIN Jean-Michel, ROBIN Sabine, Conseillers;  
MATHON David, Président du CPAS;  
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h05.

**Séance publique**  
**Administration**

**Séance de présentation aux nouveaux mandataires par M. Arnaud Saussez, adjoint à la Directrice générale.**

**1 - CDU -2.075.1.077.53 / N° 141940**

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Informations au Conseil en séance 2025 à ...

INFORMATIONS

La Présidente informe l'Assemblée :

1) de la décision prise en date du 16 janvier 2025 par le Collège provincial de Namur validant l'élection des conseillers de la commune de Hastière au Conseil de police de la zone Haute-Meuse.

2) du courrier de Madame DALCQ Anne-Catherine, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, relatif à la motion de soutien aux agriculteurs adoptée lors du Conseil communal du 23 décembre 2024.

**PREND CONNAISSANCE**

---

**2 - CDU -1.778.532 / N° 141920**

Farde Société de construction - Société Régionale d'Habitations Sociales de DINANT"La Dinantaise" / Chemise Désignation des représentants communaux (CC 2025/02/26)

La Dinantaise-désignation des représentants communaux

*En séance publique,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;*

*Vu le courrier daté du 9 janvier 2019 de la SPRL Dinantaise par lequel elle nous invite à désigner 3 représentants à l'Assemblée générale;*

*Vu l'article 146 du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui prévoit : " Les*

*représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'aide sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'aide sociale et présidents de centre public d'aide sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'aide sociale. ";*

*Vu les statuts de la SPRL et plus particulièrement l'article 32 qui stipule que " Conformément à l'article 146 du CWHHD, les représentants à l'assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Communes et CPAS sont désignés par le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux;*

*Attendu qu'il y a lieu de désigner trois à 4 représentants communaux au sein de la Société « La Dinantaise »*

*Considérant qu'il est proposé de désigner les délégués à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;*

*Considérant qu'en application de cette clé d'Hondt la répartition des sièges entre les groupes politiques du Conseil communal est la suivante : 3 pour la majorité et 1 pour la minorité;*

*Attendu que le groupe politique de la majorité a présenté 3 représentants ;qu'il n'est, dès lors, pas nécessaire de procéder au vote par scrutin secret ;*

*Attendu que le groupe de la minorité a présenté 1 candidat; qu'il n'est, dès lors, pas nécessaire de procéder au vote par scrutin secret;*

**DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

De désigner les membres du Conseil de notre Commune de Hastière dont question ci-après :

- pour le groupe En Avant : MM. DERYCKE Fabrice, ROUSSEAUX Maud, JAMAR Corine ,
- pour le groupe Vivre Hastière: MM. MORELLE Mathieu

en qualité de représentants communaux au sein de la société «La Dinantaise».

### **Article 2.**

De transmettre la présente décision à la « SPRL La Dinantaise ».

---

### **3 - CDU -1.778.532 / N° 141913**

Farde La Terrienne du Crédit Social de la Province de Namur / Chemise Représentants communaux - Législature 2025/2030

Terrienne du crédit social-désignation des représentants communaux

*Statuant en séance publique et valablement représenté pour déléguer,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,*

*Attendu que la Commune de Hastière est affiliée à la SCRL La Terrienne du Crédit Social;*

*Attendu que la Commune de Hastière détient des parts sociales dans le capital de la SCRL La Terrienne du Crédit Social;*

*Vu les statuts de la société qui prévoient que les représentants des pouvoirs locaux à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal proportionnellement à la composition de celui-ci et que le nombre maximum de délégués par pouvoir local est fixé au nombre de trois ;*

*Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature ;*

*Attendu que pour les futures assemblées générales en présentiel et conformément à l'article 31 des statuts de la SCRL La Terrienne du Crédit Social; trois délégués parmi lesquels deux au moins représentent la majorité doivent être désignés;*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE à l'unanimité :**

## **Article 1er.**

De désigner:

- MM. DE RYCKE Fabrice et MM. ISTACE Florian pour le groupe En Avant
  - et MM. MORELLE Mathieu pour le groupe Vivre Hastière
- en qualité de mandataires pour représenter la Commune de Hastière aux assemblées générales de la Terrienne du crédit social ;

## **Article 2.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la décision à la Terrienne du Crédit Social.

---

### **4 - CDU -1.824.11 / N° 141796**

Farde Distribution d'énergie - IDEFIN : La Société / Chemise IDEFIN : Assemblées générales extraordinaires 2025

IDEFIN - Assemblée Générale Extraordinaire - 27 mars 2025

*Le Conseil communal,*

*Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;*

*Considérant que, conformément à ses statuts, IDEFIN a été constituée pour une période de trente ans prenant cours le 4 avril 1996;*

*Considérant que l'échéance statutaire de l'intercommunale est donc le 4 avril 2026 ;*

*Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la prorogation de l'intercommunale avant cette échéance ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ( article L1523-4 ) et les statuts d'IDEFIN (article 5 ) qui stipulent notamment que : « Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires. » ;*

*Considérant que l'intercommunale IDEFIN conformément à ses statuts a pour objet :*

*a) Le financement, pour compte des communes, et la gestion des participations détenues en ORES ASSETS, laquelle est active dans des activités de gestion des réseaux de distribution au sens des dispositions décrétales relatives « au marché régional de l'électricité » et au « marché régional du gaz » ;*

*b) La prise de participation au capital d'Intercommunales, de sociétés publiques ou privées, ou d'associations dans le cadre d'activité de de production, de transport, de distribution ou de commercialisation d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'énergie renouvelable ainsi que la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;*

*c) L'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;*

*d) La concertation des communes affiliées au secteur « gestion des réseaux » d'ORES ASSETS, les études et la coopération avec d'autres Intercommunales pour la mise en œuvre des activités visées au présent article l'organisation et le fonctionnement d'une centrale d'achats au nom et pour le compte des communes associées en IDEFIN ainsi que des personnes morales de droit public et assimilées entretenant avec les communes associées des relations dans le cadre de leurs activités respectives telles que les CPAS, Zones de Police, Intercommunales, Fabriques d'église, Province, ... ;*

*Considérant qu'IDEFIN compte 39 communes affiliées dont 36 namuroises et 3 hennuyères à savoir : Aiseau-Presles, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses la ville, Gedinne, Gembloux, Gerpennes, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe sur Sambre, La Bruyère, Les Bons-Villers, Mettet, Namur, Onhaye, Philippeville, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse sur Semois, Walcourt et Yvoir ;*

*Considérant que l'intercommunale IDEFIN est organisée autour de 4 secteurs d'activité, lesquels étant des structures internes dépourvues de personnalité juridique disposant d'une comptabilité et d'une trésorerie propre :*

- Secteur « Electricité » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;*
- Secteur « Gaz » : Gestion de la participation détenue en ORES ASSETS et de la dette y afférente pour le compte des communes associées ;*
- Secteur « Participations » : Gestion des participations détenues dans les secteurs de la production, des énergies renouvelables, de la transition écologique ;*
- Secteur « Centrale de marché » : Gestion des marchés d'énergie centralisée au profit des associés ;*

*Considérant le dossier de prorogation établi par les services de l'intercommunale IDEFIN et annexé à la convocation à l'Assemblée générale du 27 mars 2025, convocation reçue en date du 29 janvier 2025 ;*

*Considérant qu'il ressort dudit dossier que proroger l'intercommunale IDEFIN offre à chaque commune associée des avantages significatifs, garantissant des bénéfices tangibles et durables ;*

*Qu'au travers des participations détenues, IDEFIN a réalisé des avancées majeures durant la période statutaire écoulée en fédérant les intérêts des communes associées dans un secteur énergétique en transformation ;*

*Qu'en effet, l'intercommunale IDEFIN se charge de la gestion et du financement des participations dans le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité et de gaz ORES ASSETS, au nom et pour le compte des communes affiliées ;*

*Que les communes bénéficient ainsi d'un appui financier et professionnel pour la réalisation de mission qui leur incombent et ce y compris au niveau de la dette ;*

*Considérant que les communes prorogeant leur participation dans IDEFIN bénéficieront d' :*

- Une politique d'investissement stratégique dans la distribution (ORES) et le transport de l'énergie (SOCOFE) ;*
- Une participation dans des projets rentables dans le domaine des énergies renouvelables ;*
- Une participation dans la transition énergétique, avec un positionnement au travers d'IDEFIN comme un acteur clé pour les territoires des communes associées ;*
- Une représentation au travers d'IDEFIN et de NEOWAL des intérêts communaux dans ces secteurs.*

*Considérant qu'en conclusion, il ressort de tout ce qui précède que proroger IDEFIN consiste à garantir la continuité d'un partenariat financier et stratégique solide dans la gestion de projets énergétiques et de développement durable et à maintenir une capacité collective locale à faire face aux défis futurs du secteur énergétique.*

**DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1er.**

De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 27 mars 2025 et plus particulièrement de son ordre du jour avec comme point unique, la prorogation statutaire de l'intercommunale IDEFIN ;

### **Article 2.**

De marquer accord pour proroger l'intercommunale IDEFIN à son terme statutaire fixé au 4 avril 2026 et ce pour une nouvelle durée de trente ans à compter de cette date.

### **Article 3.**

De marquer accord sur les modifications statutaires nécessaires à cette prorogation et plus particulièrement sur les modifications à l'article 5 des statuts actuelles de l'intercommunale.

### **Article 4.**

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale et de charger les

délégués de la Commune de rapporter l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus et ce conformément à l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et décentralisé .

---

**5 - CDU -1.823.19 / N° 141662**

Farde Chasse / Pêche / Chemise Conseils cynégétiques

UVCW - représentation communale au sein du Conseil cynégétique Famenne-Condroz 2024/2030-décision

*En séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature;*

*Considérant que la Commune est affiliée à l'Union des Villes et des Communes Wallonnes ;*

*Attendu qu'au sein de chaque conseil cynégétique siège un représentant des pouvoirs locaux;*

*Attendu que lors de la précédente législature, l'échevin, P. Vincke avait été désigné pour siéger au sein du Conseil faunistique Famenne-Condroz;*

*Considérant que l'UVCW sollicite que le Conseil communal conforme le maintien du mandat de l'échevin, P. Vincke au sein du Conseil faunistique Famenne-Condroz;*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er.**

De confirmer le mandat de Monsieur Vincke Philippe au sein du Conseil faunistique Famenne-Condroz.

**Article 2.**

De transmettre la présente à l'UVCW.

---

**6 - CDU -2.075.1 / N° 141471**

Farde Conseil communal / Chemise R.O.I (règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal)-  
Législature 2024-2030-approbation (CC 2025/02/26)

Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Approbation

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;*

*Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976, notamment les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;*

*Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er.**

D'approuver le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que repris en annexe.

**Article 2.**

De transmettre la présente décision, accompagnée des pièces justificatives, dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**7 - CDU -2.077.7 / N° 141579**

Farde Rapports annuels sur l'administration - Art.96 N.L.C. / Chemise Rapport administratif 2024 (CC 2025/02/26)

Rapport administratif - Communication

*En séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L-1122-23 ;*

*Vu le rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2024 annexé à la présente ;*

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2024 annexé à la présente.

---

**8 - CDU -2.073.521.1 / N° 141580**

Farde Budget communal - Année 2025 / Chemise Approbation du budget 2025 (CC 2025/02/26)

Budget de l'exercice 2025 - Commune de Hastière - Approbation

*En séance publique,*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matières budgétaires et de plans de gestion ;*

*Vu les articles L3131-1 et suivants du CDLD relatifs aux actes communaux soumis à la Tutelle d'approbation ;*

*Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du CDLD relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matières budgétaires ;*

*Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, modifications budgétaires et comptes ;*

*Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et plus particulièrement ses articles 7, 10 et 12 ;*

*Vu les circulaires des 23 et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2025;*

*Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;*

*Considérant que le Comité de Direction a été consulté le 11 février 2025 sur le projet de budget de l'exercice 2025 ;*

*Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;*

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;*

*Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Ministre des Pouvoirs locaux demande, au travers de la circulaire budgétaire 2025, de faire un choix entre le schéma de la balise d'emprunts (situation actuelle) ou le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières dans le cadre de la gestion des investissements communaux ;*

*Attendu que le montant d'investissements devra impérativement tenir compte de la capacité financière de chacune des communes et que l'ensemble doit être contenu dans un périmètre d'endettement maîtrisé ;*

*Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE par 12 voix pour et 4 abstention(s) ( FERDINAND-DARON Jeanine , LIBERT Michel, ROBIN Sabine, ROMAIN Jean-Michel ) :**

## Article 1<sup>er</sup>.

D'arrêter, comme suit le budget communal de l'exercice 2025 :

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>10.745.940,13</b>	<b>1.830.040,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>10.743.514,03</b>	<b>2.855.090,36</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>2.426,10</b>	<b>-1.025.050,36</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>302.999,16</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>12.089,70</b>	<b>57.116,01</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.082.166,37</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>11.048.939,29</b>	<b>2.912.206,37</b>
Dépenses globales	<b>10.755.603,73</b>	<b>2.912.206,37</b>
Boni / Mali global	<b>293.335,56</b>	<b>0,00</b>

### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

#### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>11.637.821,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11.637.821,10</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>11.336.132,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11.336.132,42</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>301.688,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301.688,68</b>

#### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>8.824.151,04</b>	<b>0,00</b>	<b>1.304.600,00</b>	<b>7.519.551,04</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>8.824.151,04</b>	<b>0,00</b>	<b>1.304.600,00</b>	<b>7.519.551,04</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	<b>900.000,00</b>	Pas encore voté
<b>Fabriques d'église</b>		
Contrib. Fonctionn.eglise Protestante Morville	<b>1.200,00</b>	
Subside Fabrique De Morville	<b>1.767,43</b>	21/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Waulsort	<b>25.181,59</b>	04/09/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Agimont	<b>7.645,82</b>	04/09/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Hermeton	<b>37.109,06</b>	27/11/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Heer	<b>16.309,34</b>	30/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Hastiere-Par-Dela	<b>18.567,85</b>	27/11/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Hastiere-Lavaux	<b>4.971,58</b>	30/10/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Blaimont	<b>15.406,43</b>	04/09/2024
Zone de Police	<b>670.468,06</b>	29/01/2025
Zone de Secours	<b>211.777,62</b>	29/01/2025

### 4. Budget participatif

<b>76627/124-48</b>	Budget Participatif Comité de Quartier	<b>10.000,00</b>
---------------------	--	------------------

## **Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales, au service des Finances et au Directeur financier.

---

### **Marchés publics**

#### **9 - CDU -1.857.073.541 / N° 142089**

Farde Bâtiment du culte - Eglise de Hastière-par-Delà / Chemise Travaux abbatiale - protection des contre-forts (2025)

Fourniture de matériaux pour la protection des contre-forts de l'abbatiale - Approbation des conditions

*En séance publique,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu le rapport d'audit de l'abbatiale constatant un problème de fissuration et d'infiltration des eaux de pluie au niveau des contre-forts du cœur.*

*Considérant que le Service Patrimoine a établi un inventaire des matériaux et service pour le marché "Fourniture de matériaux pour la protection des contre-forts de l'abbatiale" ;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

*\* Lot 1 (Matériaux de construction (toiture)), estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, 21% TVA comprise ;*

*\* Lot 2 (Location nacelle), estimé à 1.400,00 € hors TVA ou 1.694,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 article 790/721-54 20250026 montant porté 2.500 € financés par emprunt ;*

*Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

#### **Article 1er.**

D'approuver la description technique N° 20250026 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux pour la protection des contre-forts de l'abbatiale", établis par le Service Patrimoine. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.

#### **Article 2.**

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

#### **Article 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 article 790/724-54 20250026.

---

**10 - CDU -1.857.073.541 / N° 142087**

Farde Bâtiments du Culte : Eglise de Hermeton-sur-Meuse / Chemise Réparation de la corniche de l'église de Hermeton (2025)

Réparation de la corniche de l'église de Hermeton - Approbation des conditions

*En séance publique,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu le rapport d'audit de l'église de Hermeton constatant des problèmes d'étanchéité de la corniche ;*

*Considérant que la réparation peut être effectuée par les ouvriers communaux ;*

*Considérant que le Service Patrimoine a établi un inventaire des matériaux et services pour le marché "Réparation corniche église de Hermeton" ;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

*\* Lot 1 (Fourniture de matériaux de construction (toiture)), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise ;*

*\* Lot 2 (Location d'échafaudage), estimé à 1.428,00 € hors TVA ou 1.727,88 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.328,00 € hors TVA ou 2.816,88 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 article 790/724-54 20250026 montant porté 3.000 € financés par emprunt;*

*Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er.**

D'approuver la description technique N° 20250026 et le montant estimé du marché "Réparation corniche église de Hermeton", établis par le Service Patrimoine. Le montant estimé s'élève à 2.328,00 € hors TVA ou 2.816,88 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.**

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 article 790/724-54 20250026.

---

**11 - CDU -1.712 / N° 142048**

Farde Travaux publics - Plan d'investissement Communal (PIC-PIMACI) 2022-2024 / Chemise Auteur de projet-recours au In house via l'INASEP pour une assistance à maîtrise d'ouvrage

Etude "Habitat Vert"-Fosse Dondaine-Désignation d'un auteur de projet - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché - PROJET DEFINITIF

*En séance publique,*

*Vu l'article 30 53 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L 1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;*

*Vu les statuts de l'intercommunale;*

*Attendu que la commune a été reprise dans le cadre du projet de reconversion en zones d'habitat vert de plusieurs domaines repris en zone d'habitat permanent;*

*Considérant qu'un dossier repris dans ce projet concerne la reconversion du Domaine Fosse Dondaine;*

*Considérant que la commune souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 S 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;*

*Considérant que la commune souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale INASEP» avec laquelle elle entretient une relation « in house »;*

*Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale;*

*Attendu que d'autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale;*

*Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;*

*Attendu qu'en vertu des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés;*

*Attendu que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;*

*Attendu que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;*

*Attendu que l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;*

*Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;*

*Attendu qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances — Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés;*

*Attendu qu'en vertu des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat;*

*Attendu que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;*

*Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 53 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;*

*Considérant que cette mission pouvait être confiée à l'INASEP dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en in-house;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2022 approuvant le mode et les conditions de passation du marché d'étude pour la réhabilitation du domaine Fosse Dondaine suivant une procédure IN HOUSE;*

*Vu la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage VEG-22-4941 de l'INASEP pour la mission d'étude pour la réhabilitation du domaine Fosse Dondaine pour un montant de 20.596,50 € TTC pour la partie étude et coordination de sécurité et de 8.625,00 € TTC pour la partie surveillance de chantier;*

*Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2022 attribuant le marché d'étude pour la réhabilitation du domaine Fosse Dondaine au montant de 20.596,50 € TTC;*

*Considérant que par convention, le Collège communal délègue la maîtrise d'ouvrage à l'INASEP;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 24 mai 2023 approuvant le mode et les conditions de passation du marché de travaux pour la réhabilitation du domaine Fosse Dondaine;*

*Vu la délibération du Bureau Exécutif de l'INASEP décide, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit JMV COLAS Agence Sud-Est, Grand Route, 71 à 4367 CRISNEE pour le montant d'offre contrôlé de 1.136.933,00 € hors TVA ou 1.221.937,01 €, TVA comprise ;*

*Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2024 décidant d'engager la dépense sur base de la délibération du Bureau exécutif de l'INASEP;*

*Considérant que les conditions sont réunies pour le lancement des travaux;*

*Considérant que la mission de surveillance par l'INASEP est nécessaire à la bonne exécution du marché;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de*

*l'exercice 2025, article 922/731-60 et sera financé par fonds propres à hauteur de 10.000,00 € ;  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er.**

En vue de la réalisation du dossier relatif à l'Etude "Habitat Vert"-reconversion du domaine Fosse Dondaine, de fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du chantier 8.625,00€ TVAC.

**Article 2.**

De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 3.**

Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale « Intercommunale Namuroise de Services Publics » en application de l'exception dite « In House conjoint ».

**Article 4.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 article 922/733-51/20220103.

---

**12 - CDU -1.824.11 / N° 141588**

Farde Production et distribution d'éclairage, chaleur et de force motrice / Chemise Installation électrique Domaine La Thylère à Hastière-Lavaux ( compteur, facturation, ... )

Achat de matériel pour raccordement électrique des habitations "Thylère-Halage" - Phase 2 - Approbation des conditions

*En séance publique,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant que les habitations et les secondes résidences situées Thylère-Halage sont alimentées électriquement par un réseau appartenant à la commune et branchées sur l'éclairage public ;*

*Considérant que de nombreuses interventions sur le réseau font apparaître un sous-dimensionnement du réseau entraînant une surchauffe des circuits ;*

*Considérant que la commune ne peut revendre de l'électricité ;*

*Considérant que le réseau doit être remis en conformité et raccordé sur le réseau ORES ;*

*Considérant que ORES accepte de reprendre le réseau moyennant une mise en conformité;*

*Considérant les conditions de raccordements imposées par ORES ;*

*Considérant le cahier des charges N° 20250014 relatif au marché "Achat de matériel pour raccordement électrique des habitations "Thylère-Halage" - Phase 2" établi par le Service Patrimoine ;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

*\* Lot 1 (Matériel électrique), estimé à 6.497,90 € hors TVA ou 7.862,46 €, 21% TVA comprise ;*

*\* Lot 2 (Matériel pour aménagement de tranchées), estimé à 212,58 € hors TVA ou 257,22 €, 21% TVA comprise ;*

\* Lot 3 (Sable de remblais pour tranchées), estimé à 810,00 € hors TVA ou 980,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.520,48 € hors TVA ou 9.099,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 article 426/732-54 – 20250014 montant porté 25.000 € financés par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° 20250014 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour raccordement électrique des habitations "Thylère-Halage" - Phase 2", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.520,48 € hors TVA ou 9.099,78 €, 21% TVA comprise.

### **Article 2.**

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

### **Article 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 article 426/732-54/20250014.

---

## **13 - CDU -1.777 / N° 141590**

Farde Protection de la nature et de l'environnement / Chemise Fonds Elia

Construction d'une serre communautaire - Fournitures pour l'aménagement - Approbation des conditions

*En séance publique,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la convention ELIA – commune de Hastière relative aux mesures de compensation pour la ligne haute tension Hastière – Ponderôme ;*

*Considérant que le projet d'une serre communautaire a été retenu ;*

*Considérant le financement de ce projet par ELIA ;*

*Considérant le marché pour la réalisation d'une serre communautaire lancé en 2024 ;*

*Considérant que les lots de fourniture de matériaux de construction, de chauffage pour serre et fourniture d'empierrement n'ont pas pu être attribués faute de remises de prix régulières ;*

*Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché pour ces fournitures ;*

*Considérant le cahier des charges N° 2025003 relatif au marché "Construction d'une serre communautaire" établi par le Service Patrimoine ;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

*\* Lot 1 (Fourniture de matériaux de construction.), estimé à 10.271,00 € hors TVA ou 12.427,91 €, 21% TVA comprise ;*

\* Lot 2 (Chauffage pour serre), estimé à 1.250,00 € hors TVA ou 1.512,50 €, 21% TVA comprise ;  
\* Lot 3 (Fourniture empierrement), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.421,00 € hors TVA ou 15.029,41 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 article 766/722-56 – 2025003 montant porté 50.000 € financés par fonds propres pour 12.500 € et par subsides pour 37.500 € ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° 2025003 et le montant estimé du marché "Construction d'une serre communautaire – fournitures pour l'aménagement", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.421,00 € hors TVA ou 15.029,41 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.**

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 article 766/722-56/2025003.

---

**14 - CDU -1.712 / N° 141581**

Farde Marchés publics de travaux, de fournitures et de services / Chemise Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics - Législatures 2025/2030 à .../.../...

Marchés publics - Mode de passation des marchés - Délégation au Collège Communal pour la réalisation, durant l'exercice 2025 de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur des investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur aux seuils fixés par le CDLD et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses, la réalisation de marchés-cadre et l'adhésion à des centrales d'achat - Approbation.

*En séance publique,*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, en son §1er relatif aux compétences du Conseil Communal, et en ses §2 et §3, relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer au Collège communal certaines compétences pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;*

*Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la*

décentralisation (CDLD), publié le 1<sup>er</sup> décembre 2022 au Moniteur belge modifiant les seuils de délégation pour le service extraordinaire, applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Attendu qu'il découle du Décret du 6 octobre 2022 que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu qu'une telle délégation doit permettre au Collège communal de répondre de manière plus rapide et efficace à certains besoins du quotidien, tout en respectant la réglementation en matière de marchés publics ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 6 octobre 2022 que le Conseil communal peut également déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Attendu toutefois que cette possibilité n'est envisageable qu'à l'égard de certaines procédures de marché public ne dépassant pas un seuil maximal fixé à 30.000,00€ HTVA, dépendant du chiffre de population de la Commune ;

Attendu que la population de Hastière ne dépassant pas les 15.000 habitants, le seuil qui trouve à s'appliquer pour la Commune de Hastière s'élève à 30.000,00€ HTVA, conformément au décret du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation publié le 1<sup>er</sup> décembre 2023 au Moniteur belge ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 06 octobre 2022 que le Collège Communal est compétent pour décider de recourir à l'accord-cadre ainsi que de son attribution subséquente ;

Attendu qu'il découle du Décret du 06 octobre 2022 que le Conseil Communal peut déléguer au Collège Communal ses compétences relatives à la décision d'adhésion, de modification des conditions d'adhésion et de résiliation d'adhésion de la commune à une centrale d'achat ;

Attendu que l'Administration Communale prévoit différentes acquisitions, différentes prestations et différents travaux à imputer au service extraordinaire du budget 2025 ;

Attendu que pour ces acquisitions et leur mise en œuvre, il est proposé de recourir aux marchés publics par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'entretien, au remplacement ou à la réparation de divers appareils en place dans les bâtiments communaux, tels qu'imprimantes, copieurs, serveurs, ordinateurs, chaudières, ... ;

Attendu qu'en matière de sécurité pour le personnel ouvrier, le Collège Communal doit entretenir et acquérir des vêtements de travail et du matériel destiné à protéger le personnel dans son travail quotidien (gants, casques, masques, ...), et procéder aux aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il peut être opportun de pourvoir à de nouveaux besoins, consécutifs à l'évolution ou à des mouvements de personnel, ou de remplacer le plus rapidement possible le matériel usé ou endommagé afin de ne pas altérer le bon fonctionnement des services communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il s'avère régulièrement nécessaire de procéder à la désignation d'auteurs de projet et de coordinateurs sécurité-santé, qui seront chargés d'élaborer des dossiers d'adjudication se rapportant à des travaux d'entretien de voirie, d'égouttage, de curage ou encore de rénovation de bâtiments communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège communal doit faire face à l'évolution croissante de la population scolaire et pour ce faire, acquérir du mobilier et du matériel scolaire dans des délais réduits ;

Attendu que les salles culturelles communales sont particulièrement sollicitées et qu'il est régulièrement nécessaire d'y effectuer des aménagements et des réparations afin de garantir leur utilisation continue, et ce dans des conditions optimales ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il est parfois nécessaire de réaffecter certains locaux dans le cadre de la réorganisation des services communaux, et pour ce faire, d'acquérir du mobilier de bureau ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir en état le patrimoine local de la commune (voiries, parcs et jardins, bâtiments, signalisation...) et pour ce faire d'acquérir du mobilier urbain et de voirie, et de procéder à certains travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement ;

Attendu que le Collège communal souhaite acquérir ces différents services et fournitures, ou procéder à la réalisation de ces travaux, dans un souci d'économies d'échelles et dans le respect des procédures de marché public ;

Attendu que conformément aux dispositions et seuils établis par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux, les investissements à l'extraordinaire visés par la présente délibération seront inférieurs à 15.000,00€ HTVA (18.150,00 € TVAC) ;

Attendu que les crédits budgétaires obligatoires, pour la réalisation de ces marchés publics, ont

été approuvés dans le cadre du Budget 2025 par le Conseil Communal en la séance du 22 janvier 2025;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de proposer au Conseil communal de donner délégation au Collège communal pour les procédures de marché public suivantes, qui seront réalisées à l'extraordinaire :

<b>Articles</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
		<b>Achat de bâtiments</b>	
104/712-55/	20250039	Monuments pour la Paix (Stèle/colonne)	10.000,00 €
		<b>Aménagements aux bâtiments administratifs</b>	
104/723-51/	20210009	Eclairage salle du Conseil	10.000,00 €
		Equip. et maint. extra des bâtiments administratifs	
104/724-51/	20250001	Remplacement caméras dans le parc	6.000,00 €
104/724-51/	20250001	Maintenances bâtiments si besoin - Maison communale	10.000,00 €
		<b>Achats de mobilier</b>	
104/741-51/	20250002	Mobilier si besoin - Maison communale	7.000,00 €
		<b>Achats de matériel informatique</b>	
104/742-53/	20250003	Pack biométrique	7.500,00 €
104/742-53/	20250003	Matériel informatique si besoin - Maison communale	7.500,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
104/744-51/	20250004	Machines ou matériel si besoin - Maison communale	2.500,00 €
		<b>Achat terrains divers</b>	
124/711-56/	20250005	Achat autres terrains	10.000,00 €
		<b>Aménagement de bâtiments divers</b>	
124/723-56/	20250006	Achat de matériaux pour aménagement - Atelier Patrimoine	5.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
124/724-56/	20250006	Maintenances bâtiments si besoin - Bâtiments communaux	7.000,00 €
124/724-56/	20240079	Rénovation du grenier - Logement Rue des Villas	6.000,00 €
124/724-56/	20250006	Analyses de risques d'incendie dans les salles communales	8.500,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
124/744-51/	20250007	Machines ou matériel si besoin - Bâtiments communaux	3.000,00 €
12412/744-51/	20130017	Achat de mobilier pour la maison du village de Hermeton	10.000,00 €
		<b>Accessoires de la voirie</b>	
351/731-53/	20250008	Remplacement des bouches à incendie	10.000,00 €
351/731-53/	20250008	Convention hydrants	7.000,00 €
		<b>Aménagement de bâtiments divers</b>	
421/723-56/	20250009	Mise en conformité du local des hydrocarbures	1.700,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
421/724-56/	20250009	Maintenances bâtiments si besoin - Bâtiments Voirie	3.000,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
421/744-51/	20250013	Achat d'une shampouineuse	2.000,00 €
421/744-51/	20250013	Achat d'une remorque	6.000,00 €
421/744-51/	20250013	Matériel pour les services techniques	6.000,00 €
421/744-51/	20250013	Achat de caméras mobiles	10.000,00 €
		<b>Achats de signalisation routière et petits équipements</b>	
423/741-52/	20250010	Panneaux routiers et fournitures	15.000,00 €
		<b>Eclairage public</b>	
426/732-54/	20250014	Charte Service Lumières	6.000,00 €
		<b>Entretien extraordinaire des cours et plans d'eau</b>	
441/735-55/	20250043	Rénovation pontons	10.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
561/724-56/	20250015	Maintenances bâtiments si besoin - Port + OTH	5.000,00 €
		<b>Achats de terrains forestiers et de réserves naturelles</b>	

640/711-55/	20250016	Achat de terrains forestiers	5.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des terr. forest. et réserv. nat.</b>	
640/725-55/	20250016	Travaux forestiers	2.500,00 €
		<b>Aménagements aux terrains forestiers, aux réserves naturelles</b>	
722/721-55/	20250017	Aménagement terrain école de Heer pour accueil de la biodiversité	3.050,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments scolaires</b>	
722/724-52/	20250018	Maintenances bâtiments si besoin - Ecoles	6.000,00 €
722/724-52/	20250018	Régulation chauffage école de Heer	5.000,00 €
722/724-54/	20250018	Réfection toiture école de Hermeton	16.000,00 €
72205/724-52/	20220058	PPT Agimont - Déplacement du module vers l'école	3.500,00 €
		<b>Achats de mobilier de bureau</b>	
722/741-51/	20250019	Mobilier si besoin - Ecoles	6.000,00 €
		<b>Achats de matériel informatique</b>	
722/742-53/	20250019	Matériel informatique si besoin - Ecoles	3.000,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
722/744-51/	20250019	Achat de matériel sportif pour les écoles	10.000,00 €
		<b>Aménagement aux terrains</b>	
761/725-54/	20250037	Remise en état des plaines de jeux	10.000,00 €
761/725-54/	20250037	Pose d'un filet pare-balls - Aire de jeux multisports de Heer	10.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments culturels, culturels et sportifs</b>	
763/724-54/	20250020	Maintenances bâtiments si besoin - Récréar	2.800,00 €
763/724-54/	20250020	Rénovation du réseau d'égouttage et de distribution d'eau - Récréar	4.000,00 €
		<b>Accessoires de la voirie</b>	
763/741-52/	20250021	Guirlandes et décors lumineux	5.000,00 €
		<b>Achat de machines et de matériel d'exploitation</b>	
763/744-51/	20250042	Achat d'un chapiteau	10.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments culturels, culturels et sportifs</b>	
764/724-54/	20250022	Maintenances bâtiments si besoin - Bâtiments sportifs	2.000,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
764/744-51/	20250022	Matériel sportif si besoin	2.500,00 €
		<b>Plantations non amortissables sur les terrains</b>	
766/721-58/	20250023	Jardinières et pots	1.000,00 €
		<b>Aménagements aux terrains des parcs, jardins, plaines de jeux</b>	
777/721-56/	20250024	Toiture potager partagé	3.000,00 €
777/721-56/	20250024	Remplacement de la clôture du potager partagé	10.000,00 €
		<b>Subsides en capital à des fins spécifiques aux autres P.P.</b>	
7903/522-53/	20250025	Subside Extra Fabrique de Hst-Par-Dela	8.600,00 €
79004/522-53/	20250025	Subside vitraux église de Heer	2.000,00 €
7906/522-53/	20250025	Subside Extra Fabrique de Agimont	570,14 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments culturels, culturels et sportifs</b>	
790/724-54/	20250026	Fournitures pour corniches abbatiale (Zinc et location nacelle)	2.500,00 €
790/724-54/	20250026	Fournitures pour remplacement zinguerie église Hermeton	3.000,00 €
		<b>Aménagement des bâtiments</b>	
835/724-56/	20250038	Remise en conformité de l'installation électrique - Maison de l'ATL	4.000,00 €
		<b>Achats de mobilier de bureau</b>	
840/741-51/	20250028	Mobilier si besoin - Guichet de l'Emploi	1.000,00 €
		<b>Achats de matériel informatique</b>	
840/742-53/	20250028	Matériel informatique si besoin - Guichet de l'Emploi	2.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
8442/724-56/	20250029	Maintenances bâtiments si besoin - Crèche	2.500,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
876/744-51/	20250030	Achat de matériel et fournitures si besoin - Projets propreté	5.000,00 €
		<b>Entretien extraordinaire de la voirie et des infrastructures</b>	

877/735-55/	20250041	Restauration de la connexion du vallon du bassin - Carrière de Maurenne	2.000,00 €
<b>Libération des participations dans les entreprises publiques</b>			
877/812-51/	20220079	Libération de parts-G au profit d'Inasep - Rue Marcel Lespagne	1.731,99 €
877/812-51/	20220080	Libération de parts-G au profit d'Inasep - Rue de France	3.300,75 €
877/812-51/	20230075	Libération de parts-G au profit d'Inasep - Chaussée de Givet	9.655,48 €
<b>Aménagements aux autres terrains</b>			
878/721-56/	20250031	Achat de vitrines d'affichage extérieures pour les cimetières	3.000,00 €
878/721-56/	20250031	Achat de columbariums et dalles pour les cimetières	6.000,00 €
878/721-56/	20250031	Création de columbariums dans les cimetières	5.000,00 €
<b>Equip. et maint. extra des bâtiments culturels, culturels et sportifs</b>			
878/724-54/	20250031	Maintenances bâtiments si besoin - Monuments funéraires et commémoratifs	6.000,00 €
<b>Achats de terres agricoles</b>			
922/711-51/51/	20220104	Achat de terrain pour reconversion Habitat Vert - Ma Campagne	9.500,00 €
<b>Honoraires plans d'aménagement, urbanisme et autres études</b>			
922/733-51/	20220103	Frais d'étude - Fosse Dondaine (Habitat Vert)	17.200,00 €
<b>Entretien extraordinaire des cours et plans d'eau</b>			
922/735-55/	20250033	Réfection des murs de soutènement du pont sur le ruisseau de la source - Baty-Haviat	8.000,00 €
<b>Achats de mobilier de bureau</b>			
922/741-51/	20250034	Mobilier si besoin - Plan HP	1.000,00 €
<b>Achats de matériel informatique</b>			
922/742-53/	20250034	Matériel informatique si besoin - Plan HP	1.000,00 €

*Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, sous réserve de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réalisation des marchés susmentionnés ;*

*Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de fixer comme procédures pour la réalisation des marchés susmentionnés, la procédure négociée sans publication préalable, la procédure négociée directe avec publication préalable ou la procédure négociée par facture acceptée ;*

*Considérant que cette délégation, pour des dépenses prévues au service extraordinaire, ne vaut que pour les marchés d'un montant hors TVA inférieur à 15.000,00€, dont les crédits, repris ci avant, ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 26 février 2025;*

*Attendu que cette délégation ne sera d'application qu'une fois le Budget de l'exercice 2025 approuvé par les autorités de tutelle ;*

*Sur proposition du Collège Communal ;*

**DECIDE par 12 voix pour et 4 abstention(s) ( FERDINAND-DARON Jeanine , LIBERT Michel, ROBIN Sabine, ROMAIN Jean-Michel ) :**

**Article 1er.**

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège communal, conformément à l'article L1222-4, §1 et §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

**Article 2.**

D'approuver la délégation du Conseil Communal au Collège Communal par rapport aux compétences relatives à la décision d'adhésion, de modification des conditions d'adhésion et de résiliation d'adhésion de la commune à une centrale d'achat.

**Article 3.**

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège Communal, conformément à l'article L1222-3, §§1er, 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation

et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000,00€, et dont les crédits de dépenses ont été approuvés via le budget 2025 en séance du Conseil Communal du 26 février 2025.

#### **Article 4.**

Il sera passé des marchés publics dont le montant unitaire, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000,00€ (18.150,00€ TVAC) et reprenant les crédits suivants :

<b>Articles</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
		<b>Achat de bâtiments</b>	
104/712-55/	20250039	Monuments pour la Paix (Stèle/colonne)	10.000,00 €
		<b>Aménagements aux bâtiments administratifs</b>	
104/723-51/	20210009	Eclairage salle du Conseil	10.000,00 €
		Equip. et maint. extra des bâtiments administratifs	
104/724-51/	20250001	Remplacement caméras dans le parc	6.000,00 €
104/724-51/	20250001	Maintenances bâtiments si besoin - Maison communale	10.000,00 €
		<b>Achats de mobilier</b>	
104/741-51/	20250002	Mobilier si besoin - Maison communale	7.000,00 €
		<b>Achats de matériel informatique</b>	
104/742-53/	20250003	Pack biométrique	7.500,00 €
104/742-53/	20250003	Matériel informatique si besoin - Maison communale	7.500,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
104/744-51/	20250004	Machines ou matériel si besoin - Maison communale	2.500,00 €
		<b>Achat terrains divers</b>	
124/711-56/	20250005	Achat autres terrains	10.000,00 €
		<b>Aménagement de bâtiments divers</b>	
124/723-56/	20250006	Achat de matériaux pour aménagement - Atelier Patrimoine	5.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
124/724-56/	20250006	Maintenances bâtiments si besoin - Bâtiments communaux	7.000,00 €
124/724-56/	20240079	Rénovation du grenier - Logement Rue des Villas	6.000,00 €
124/724-56/	20250006	Analyses de risques d'incendie dans les salles communales	8.500,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
124/744-51/	20250007	Machines ou matériel si besoin - Bâtiments communaux	3.000,00 €
12412/744-51/	20130017	Achat de mobilier pour la maison du village de Hermeton	10.000,00 €
		<b>Accessoires de la voirie</b>	
351/731-53/	20250008	Remplacement des bouches à incendie	10.000,00 €
351/731-53/	20250008	Convention hydrants	7.000,00 €
		<b>Aménagement de bâtiments divers</b>	
421/723-56/	20250009	Mise en conformité du local des hydrocarbures	1.700,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
421/724-56/	20250009	Maintenances bâtiments si besoin - Bâtiments Voirie	3.000,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
421/744-51/	20250013	Achat d'une shampouineuse	2.000,00 €
421/744-51/	20250013	Achat d'une remorque	6.000,00 €
421/744-51/	20250013	Matériel pour les services techniques	6.000,00 €
421/744-51/	20250013	Achat de caméras mobiles	10.000,00 €
		<b>Achats de signalisation routière et petits équipements</b>	
423/741-52/	20250010	Panneaux routiers et fournitures	15.000,00 €

		<b>Eclairage public</b>	
426/732-54/	20250014	Remplacement points lumineux si besoin	10.000,00 €
426/732-54/	20250014	Charte Service Lumières	6.000,00 €
		<b>Entretien extraordinaire des cours et plans d'eau</b>	
441/735-55/	20250043	Rénovation pontons	10.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
561/724-56/	20250015	Maintenances bâtiments si besoin - Port + OTH	5.000,00 €
		<b>Achats de terrains forestiers et de réserves naturelles</b>	
640/711-55/	20250016	Achat de terrains forestiers	5.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des terr. forest. et réserv. nat.</b>	
640/725-55/	20250016	Travaux forestiers	2.500,00 €
		<b>Aménagements aux terrains forestiers, aux réserves naturelles</b>	
722/721-55/	20250017	Aménagement terrain école de Heer pour accueil de la biodiversité	3.050,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments scolaires</b>	
722/724-52/	20250018	Maintenances bâtiments si besoin - Ecoles	6.000,00 €
722/724-52/	20250018	Régulation chauffage école de Heer	5.000,00 €
722/724-54/	20250018	Réfection toiture école de Hermeton	16.000,00 €
72205/724-52/	20220058	PPT Agimont - Déplacement du module vers l'école	3.500,00 €
		<b>Achats de mobilier de bureau</b>	
722/741-51/	20250019	Mobilier si besoin - Ecoles	6.000,00 €
		<b>Achats de matériel informatique</b>	
722/742-53/	20250019	Matériel informatique si besoin - Ecoles	3.000,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
722/744-51/	20250019	Achat de matériel sportif pour les écoles	10.000,00 €
		<b>Aménagement aux terrains</b>	
761/725-54/	20250037	Remise en état des plaines de jeux	10.000,00 €
761/725-54/	20250037	Pose d'un filet pare-ballons - Aire de jeux multisports de Heer	10.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments culturels, culturels et sportifs</b>	
763/724-54/	20250020	Maintenances bâtiments si besoin - Récréar	2.800,00 €
763/724-54/	20250020	Rénovation du réseau d'égouttage et de distribution d'eau - Récréar	4.000,00 €
		<b>Accessoires de la voirie</b>	
763/741-52/	20250021	Guirlandes et décors lumineux	5.000,00 €
		<b>Achat de machines et de matériel d'exploitation</b>	
763/744-51/	20250042	Achat d'un chapiteau	10.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments culturels, culturels et sportifs</b>	
764/724-54/	20250022	Maintenances bâtiments si besoin - Bâtiments sportifs	2.000,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
764/744-51/	20250022	Matériel sportif si besoin	2.500,00 €
		<b>Plantations non amortissables sur les terrains</b>	
766/721-58/	20250023	Jardinières et pots	1.000,00 €
		<b>Aménagements aux terrains des parcs, jardins, plaines de jeux</b>	
777/721-56/	20250024	Toiture potager partagé	3.000,00 €
777/721-56/	20250024	Remplacement de la clôture du potager partagé	10.000,00 €
		<b>Subsides en capital à des fins spécifiques aux autres P.P.</b>	
7903/522-53/	20250025	Subside Extra Fabrique de Hst-Par-Dela	8.600,00 €
79004/522-53/	20250025	Subside vitraux église de Heer	2.000,00 €
7906/522-53/	20250025	Subside Extra Fabrique de Agimont	570,14 €
		<b>Aménagement des bâtiments</b>	
835/724-56/	20250038	Remise en conformité de l'installation électrique - Maison de l'ATL	4.000,00 €
		<b>Achats de mobilier de bureau</b>	
840/741-51/	20250028	Mobilier si besoin - Guichet de l'Emploi	1.000,00 €
		<b>Achats de matériel informatique</b>	
840/742-53/	20250028	Matériel informatique si besoin - Guichet de l'Emploi	2.000,00 €

		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments divers</b>	
8442/724-56/	20250029	Maintenances bâtiments si besoin - Crèche	2.500,00 €
		<b>Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation</b>	
876/744-51/	20250030	Achat de matériel et fournitures si besoin - Projets propreté	5.000,00 €
		<b>Entretien extraordinaire de la voirie et des infrastructures</b>	
877/735-55/	20250041	Restauration de la connexion du vallon du bassin - Carrière de Maurenne	2.000,00 €
		<b>Libération des participations dans les entreprises publiques</b>	
877/812-51/	20220079	Libération de parts-G au profit d'Inasep - Rue Marcel Lespagne	1.731,99 €
877/812-51/	20220080	Libération de parts-G au profit d'Inasep - Rue de France	3.300,75 €
877/812-51/	20230075	Libération de parts-G au profit d'Inasep - Chaussée de Givet	9.655,48 €
		<b>Aménagements aux autres terrains</b>	
878/721-56/	20250031	Achat de vitrines d'affichage extérieures pour les cimetières	3.000,00 €
878/721-56/	20250031	Achat de columbariums et dalles pour les cimetières	6.000,00 €
878/721-56/	20250031	Création de columbariums dans les cimetières	5.000,00 €
		<b>Equip. et maint. extra des bâtiments culturels, culturels et sportifs</b>	
878/724-54/	20250031	Maintenances bâtiments si besoin - Monuments funéraires et commémoratifs	6.000,00 €
		<b>Achats de terres agricoles</b>	
922/711-51/51/	20220104	Achat de terrain pour reconversion Habitat Vert - Ma Campagne	9.500,00 €
		<b>Honoraires plans d'aménagement, urbanisme et autres études</b>	
922/733-51/	20220103	Frais d'étude - Fosse Dondaine (Habitat Vert)	17.200,00 €
		<b>Entretien extraordinaire des cours et plans d'eau</b>	
922/735-55/	20250033	Réfection des murs de soutènement du pont sur le ruisseau de la source - Baty-Haviat	8.000,00 €
		<b>Achats de mobilier de bureau</b>	
922/741-51/	20250034	Mobilier si besoin - Plan HP	1.000,00 €
		<b>Achats de matériel informatique</b>	
922/742-53/	20250034	Matériel informatique si besoin - Plan HP	1.000,00 €

### **Article 5.**

Les marchés dont question à l'article 3 seront passés par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée lors du lancement de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur. Sauf impossibilité, 3 prestataires au moins seront consultés dans le cas de recours à une procédure négociée sans publication préalable ou à une procédure négociée par facture acceptée.

### **Article 6.**

En cas de marché public reposant sur un allotissement, la valeur globale de l'ensemble des lots du marché devra être inférieure à 15.000,00€ HTVA.

### **Article 7.**

D'annexer la présente résolution au mandat de paiement de chaque dépense réalisée.

### **Article 8.**

De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière pour disposition.

## Prêts/Prestations

15 - CDU -1.854.7 / N° 142018

Farde Beaux arts/Peintures / Chemise Beaux arts/Peintures - Exposition d'oeuvres dans la Maison communale et son parc

Convention de prêt - Expo "Par-delà ces regards, portraits de fossoyeurs" - SPW/Hastière-approbation

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122 - 30 ;*

*Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 avril 2023 marquant son accord pour la candidature de la Commune de Hastière à l'accueil de l'exposition réalisée par le SPW Intérieur et Action Sociale "Par-delà ces regards, portraits de fossoyeurs" ;*

*Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 janvier 2025 relative à l'approbation de la convention de prêt de l'exposition du PSW Intérieur et Action Sociale "Par-delà ces regards, portraits de fossoyeurs" ;*

*Vu le projet de convention de prêt reçu en date du 22 janvier 2025 ;*

*Considérant que cette exposition se tiendra du 13 juin 2025 au 13 juillet 2025 à la Maison Hastiéroise ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention susmentionnée ;*

*Après en avoir délibéré ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1er.**

D'approuver la convention de prêt de l'exposition "Par-delà ces regards, portraits de fossoyeurs" entre le SPW et la Commune de Hastière.

### **Articles 2.**

De charger le service Secrétariat et le service Travaux du suivi.

## Voirie/Travaux

16 - CDU -1.811.122.535 / N° 141667

Farde Limitation du stationnement : Règlements complémentaires de 1996 à ... / Chemise Création d'emplacements de stationnement publics "Handicapé"

Réservation d'un emplacement de stationnement public réservé aux personnes handicapées à Waulsort, rue Sergent Collard en face de la salle La Renaissance

*En séance publique ;*

*Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 119 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2, 3 et 12 ;*

*Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et plus particulièrement son article 2 ;*

*Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, ainsi que ses annexes ;*

*Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;*

*Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;*

*Considérant que le Collège communal souhaite qu'un emplacement de stationnement public pour personne handicapée soit créé devant chaque salle communale ;*

*Considérant qu'il est utile de disposer d'un tel emplacement ;*

*Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 27 janvier 2025, et après examen du dossier ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

## Article 1er.

De créer un emplacement de stationnement public à tout véhicule pourvu au pare-brise de la carte spéciale prévue par l'article 27bis de l'A.R. du 1er décembre 1975 à 5540 WAULSORT, rue Sergent Collard en face de la salle La Renaissance.

## Article 2.

De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9a complété du panneau additionnel type VII avec le pictogramme « handicap » et le traçage au sol d'un emplacement d'un parking avec le symbole adéquat.

### Urbanisme

17 - CDU -2.073.51 / N° 142118

Farde Propriétés communales - Mise à disposition de terrains communaux - Section WAULSORT / Chemise Convention d'accès à titre précaire de la parcelle sise Lieu-dit "Pairy" - 5540 Waulsort cad.sion C72N11 - Belgium Tower Partners de DIEGEM

Acte pour accès à titre précaire au nom de Belgium Tower Partners de DIEGEM - Approbation de la convention

*En séance publique,*

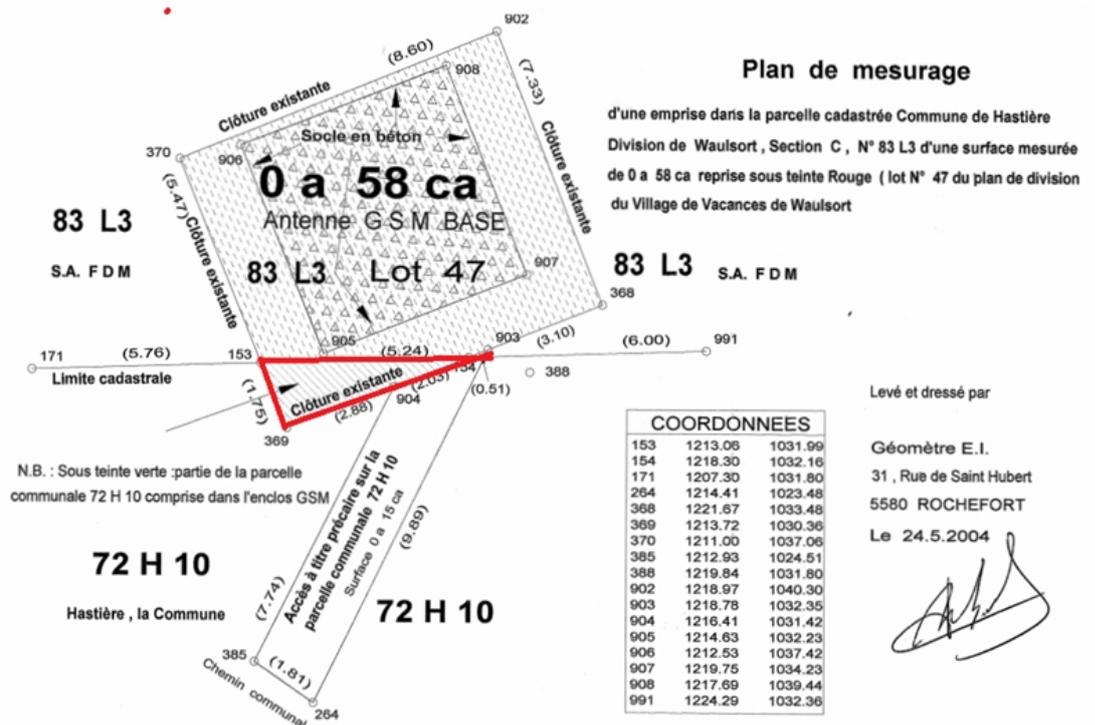
*Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que Belgium Tower Partners a adressé un mail au service urbanisme en date du 16 janvier 2025 rédigé comme suit :*

*"J'ai eu contact avec Mr Minguet pour ce site qui m'a conseiller de vous contacter. Belgium Tower Partners (société qui a racheté en Juin 2022 l'infrastructure passive de Telenet) souhaite acheter la parcelle sur laquelle se trouve le site GSM (parcelle cadastrée section C 83 E 4).*

*Dans ce cadre nous aimerions avoir la confirmation de la commune que l'accès au site sera permanent et que le petit triangle sur lequel dépasse la clôture (terrain communal à confirmer) ne vous pose pas de problème.*

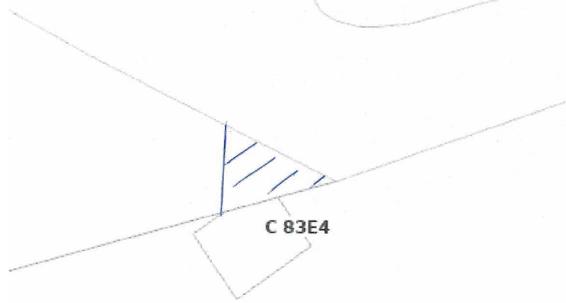
*Avez-vous trace d'un acte ou d'une décision de Collège pour l'octroi de l'accès à titre précaire ?"*



*Considérant qu'après recherches effectuées par le secrétariat communal, il n'existe aucune décision du Collège communal concernant cet accès à titre précaire ;*

*Considérant que le Collège communal, en séance du 20 janvier 2025, a décidé d'émettre un*

avis favorable à condition que le morceau de terrain communal reprenant le triangle clôturé et l'accès soit acheté et que toutes les démarches relative à cette procédure (mesurage, ...) soient à leur frais (voir plan ci-dessous) ; que cette décision leur a été notifiée par mail en date du 21 janvier 2025 ;



Considérant que Belgium Tower Partners a pris contact avec l'Echevin de l'Urbanisme afin de préciser qu'ils souhaitaient juste obtenir un acte pour accès à titre précaire ;

Considérant néanmoins que la clôture est placée sur le domaine communal ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 27 janvier 2025, a émis un accord de principe sur la conclusion d'occupation précaire ;

Considérant que le service urbanisme leur a adressé un mail en date du 28 janvier 2025 afin qu'ils nous soumettent un projet de convention ;

Considérant le mail de Belgium Tower Partners daté du 29 janvier 2025 et rédigé comme suit :

"Bonjour Madame, Monsieur,

Hier, Mr de Rycke, Echevin de l'urbanisme, m'a confirmé lors de notre conversation téléphonique que la situation actuelle concernant des équipements présents sur la parcelle communale pouvait rester telle quelle et que l'accès pouvait nous être garanti de manière définitive à titre gratuit.

Pourriez-vous svpl faire valider ce texte par le prochain Collège ?

**L'Administration communale d'Hastière située 6, avenue Stinglhamber à 5540 Hastière-Lavaux, accorde à Belgium Tower Partners S.A. dont le siège est situé à 1831 Machelen, Culliganlaan 2C Boîte 7 et enregistrée sous le numéro d'entreprise 0783 543 729 (RPM Bruxelles), un accès définitif et permanent à la parcelle 83L3 cadastrée Hastière 3<sup>ème</sup> division Waulsort – Section C – N° 0083<sup>F</sup>00400 sur laquelle se trouve le site GSM via sa parcelle cadastrée Hastière 3<sup>ème</sup> division Waulsort – Section C - 0072N01100 à titre gratuit.**

**Un coin de la clôture, les coffrets électriques et une partie du tracé du câble d'alimentation se trouvant sur le terrain communal, l'Administration communale autorise BTP et ses utilisateurs à y avoir accès et à y apporter des modifications, des ajouts, si nécessaire selon les besoins liés à l'évolution du site GSM.**

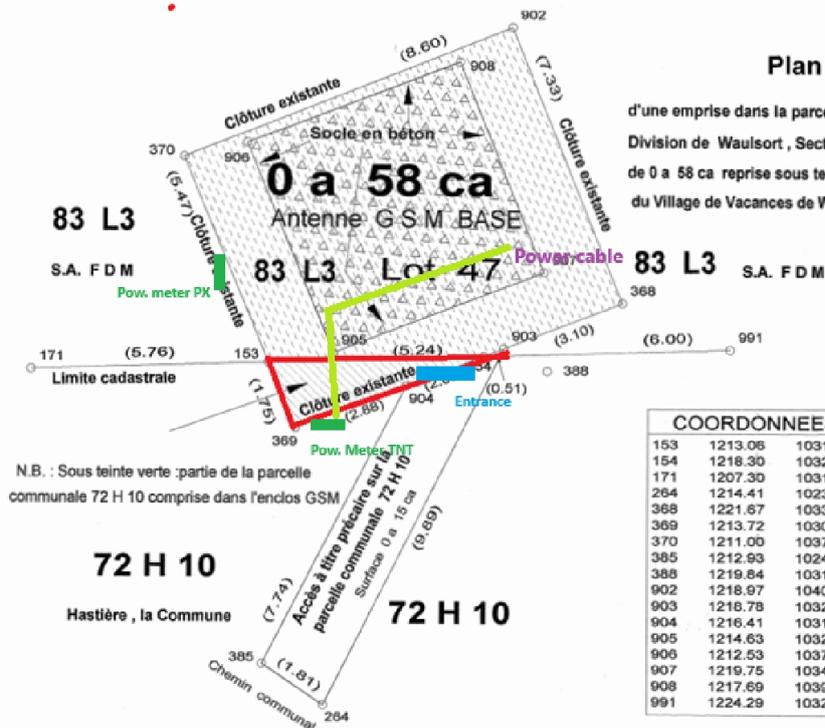
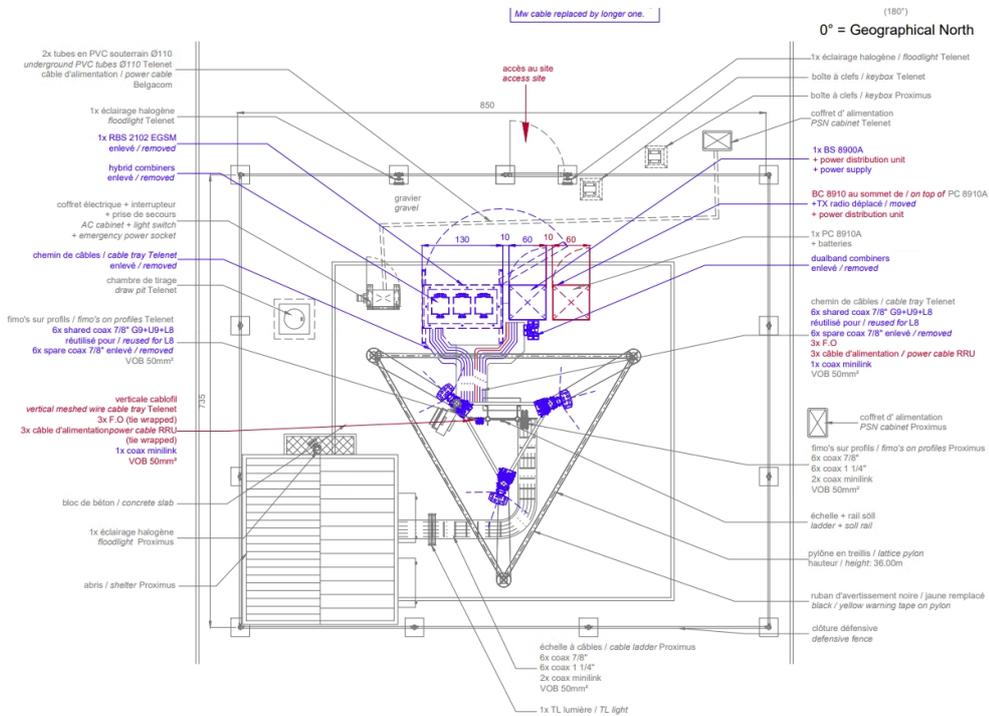
**Tous les dommages causés par l'installation de la liaison câblée souterraine sur le Bien immobilier seront indemnisés par BELGIUM TOWER PARTNERS ou ses utilisateurs après les travaux.**

**Tous les éléments et composants des câbles souterrains mentionnés sur le plan ci-dessous restent la propriété exclusive de BELGIUM TOWER PARTNERS.**

**Le PROPRIÉTAIRE s'engage à inclure dans tout acte de cession à titre onéreux, de vente ou de toute location du bien immobilier, l'obligation pour l'acquéreur ou le locataire de respecter cet accord.**

Ce texte reprend en réalité la situation actuelle tout en nous garantissant un accès définitif, l'objet de notre demande.

Pouvez-vous svpl faire valider ce texte par le Collège de lundi prochain ?  
Je vous remercie d'avance pour votre aimable collaboration et vous souhaite une excellente fin de journée" ;



Levé et dressé par  
**Géomètre E.I.**  
31, Rue de Saint Hubert  
5580 ROCHEFORT  
Le 24.5.2004



Considérant que le Collège communal, en séance du 3 février 2025, a validé le texte proposé ;  
Considérant que BELGIUM TOWER PARTNERS S.A. a adressé par mail au service urbanisme en date du 6 février 2025 un contrat sur l'accès définitif et permanent aux connexions de câbles souterrains pour une station de télécommunications ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 10 février 2025, a décidé de solliciter l'adaptation de la convention : conditionner l'occupation temporaire à la durée de l'exploitation, pas de caractère définitif;

Vu le projet de convention proposé par BELGIUM TOWER PARTNERS S.A. ;

Pour les motifs précités,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er.**

D'approuver la convention à titre précaire pendant la durée de l'exploitation.

**Article 2.**

## **Plan de cohésion sociale/ Plan HP**

**18 - CDU -1.842.6 / N° 142117**

Farde Assistance sociale aux Personnes âgées/3ème Age : Conseil Consultatif des Aînés / Chemise Renouvellement CCCA (2025)

Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)-renouvellement de la composition suite aux élections communales du 13 octobre 2024-décision

*En séance publique,*

*Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'article L1122-35 du CDLD instituant pour le Conseil Communal la possibilité de créer des conseils consultatifs, à savoir une assemblée de personnes quel que soit leur âge chargée par le Conseil Communal de rendre des avis sur une ou plusieurs questions déterminées ;*

*Vu la lettre-circulaire du 23 juin 2006 aux termes de laquelle Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique communique le cadre de référence dans lequel s'inscrit la création d'un Conseil Consultatif des Aînés ;*

*Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux visant à mettre à jour le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;*

*Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 ;*

*Vu l'installation du Conseil Communal en séance du 2 décembre 2024 ;*

*Attendu qu'il appartient au Conseil Communal de fixer la composition, les compétences et le fonctionnement du CCCA ;*

*Considérant qu'il est prévu que le CCCA sera intégralement renouvelé à l'issue de chaque élection communale, et ce, dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil Communal ;*

*Considérant que la mise sur pied d'un CCCA répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général :*

- Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;*
- Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale selon leurs aspirations et moyens ;*
- Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;*

*Considérant que le CCCA qui sera nouvellement installé doit adopter un règlement d'ordre intérieur afin d'en assurer le bon fonctionnement ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

De charger le Collège Communal de lancer un appel public à candidatures afin de renouveler les représentants des aînés au sein du CCCA.

### **Article 2.**

D'approuver les modifications apportées au ROI, ci-joint, en vue du renouvellement du CCCA.

---

## **Approbation procès-verbal**

**19 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 141584**

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

*En séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;*

*Vu le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025;*

**DECIDE à l'unanimité :**

d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025.

---

## Questions orales

20 - **CDU -2.075.1.077.53 / N° 141583**

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Questions orales

### QUESTIONS ORALES

- Michel Libert : Glace clos saint pierre à remplacer + doléances d'un citoyen pour la route du Clos Saint Pierre. Mettre en place un système de priorité de passage.  
Philippe Vincke : se charge du suivi.
  - Michel libert : état du parterre en face du campagnard et des pierres dans cet espace. Danger des pierres dans le coin.  
F.Derycke : le chantier est en cours : création de sentier, arcs de roses, plantes grimpanes, haies, ...
  - M.Libert : Plantations dans le parc. Des arbres ne doivent-ils pas être coupés ? Attention de ne pas abimer les nouvelles plantations en les coupant.  
F. Derycke : Une entreprise est chargée de le faire.
  - Jeanine Daron : Heer – mettre des bancs dans le village (devant le cimetièrè, ...)  
Bourgmestre : Il y a en déjà dans le village, mais un devant le cimetièrè est une bonne idée.
  - Michel Libert : Arbres coupés sur le ravel : dommage et pas beau. Sécurité aux abords de écoles – vitesse excessive : mettre un policier  
Bourgmestre : Projet proposé à la Zone de Police.
  - Jean-Michel Romain : Ancienne école de Blaimont : quid du projet car pas une belle image avant la saison touristique.  
Fabrice De Rycke : Sensibiliser l'entreprise et voir ce qui est possible pour le camouflage des travaux.
- 

Le Président clôt la séance à 21h40

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

s)Le Bourgmestre,

Simon BULTOT